CET – 035M
C.G. – P.L. 57
Occupation du
territoire forestier

# POSITION DE LA FÉDÉRATION QUÉBECOISE POUR LE SAUMON ATLANTIQUE (FQSA) SUR LE PROJET DE LOI 57 CONCERNANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE FORESTIER

**AOÛT 2009**

**Ce mémoire a été préparé par :**

**Yvon Côté**

- Biologiste (M. Sc.) qui a fait carrière dans la fonction publique québécoise en tant que spécialiste du dossier saumon
- Président de la Fédération québécoise pour le saumon atlantique

**Michel Jean**

- A fait carrière dans la fonction publique québécoise en tant qu'agent de recherche en droit, spécialiste en matière faunique
- Directeur général de la Fédération québécoise pour le saumon atlantique

**Amélie Dussault**

- Biologiste (M. Sc Environnement) qui a travaillé à titre de directrice générale de la Corporation de gestion de la rivière à saumons des Escoumins et de directrice générale du Conseil de bassin de la rivière Les Escoumins
- Chargée de projet et adjointe au directeur général de la Fédération Québécoise pour le saumon atlantique

**Pour questions et commentaires, veuillez nous contacter aux coordonnées suivantes :**

**Fédération québécoise pour le saumon atlantique**
42-b, rue Racine
Québec, Québec
G2B 1C6
Tél. : (418) 847-9191
Fax : (418) 847-9279
secretariat@saumon-fqsa.qc.ca
www.saumon-fqsa.qc.ca

# 1. PRÉSENTATION DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE POUR LE SAUMON ATLANTIQUE (FQSA)

Constituée en 1984, la Fédération québécoise pour le saumon atlantique (FQSA) est un organisme à but non lucratif dont l'objectif est de promouvoir la conservation ainsi que le développement du saumon atlantique et de sa pêche sportive. La notoriété de la FQSA, dans le domaine du saumon, a conduit le gouvernement du Québec à reconnaître cet organisme comme étant le représentant et porte-parole de l'ensemble des intervenants du secteur de la pêche sportive du saumon atlantique au Québec.

La FQSA participe à la gestion nord-américaine et internationale du saumon grâce à son affiliation à la Fédération du saumon atlantique (FSA), qui regroupe les provinces Atlantiques du Canada et les États du Nord-Est des Etats-Unis. Elle participe aussi activement, à titre d'organisme non gouvernemental, aux travaux de l'Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord (OCSAN), organisme qui regroupe tous les pays baignés par l'océan Atlantique.

## *1.1 Les membres*

La FQSA regroupe près de 1 000 membres qui sont représentatifs de la diversité des intervenants du monde du saumon. On y retrouve, notamment, des pêcheurs sportifs, des sociétés gestionnaires de la pêche du saumon, des pourvoyeurs, des clubs privés, certaines communautés autochtones ainsi que des corporations et associations intéressées à la cause du saumon atlantique.

Cette même représentativité se retrouve au sein de son conseil d'administration.

## *1.2 La mission*

La pérennité du saumon atlantique, une espèce convoitée et toujours menacée, constitue la raison d'être de la FQSA. Comme nous le mentionnions précédemment, la conservation et la mise en valeur du saumon atlantique ainsi que le développement de sa pêche sportive sont les deux volets de la mission qu'elle poursuit. C'est ainsi que la Fédération s'engage résolument aux côtés des collectivités locales pour, d'une part assurer la restauration des rivières, la protection de la ressource et le développement du potentiel salmonicole et, d'autre part, faire de la pêche au saumon atlantique un véritable levier de développement économique régional, dans une perspective de développement durable et de gestion intégrée des ressources.

La FQSA est d'abord et avant tout un organisme de concertation et non un organisme de revendication. Elle est guidée dans ses actions par trois grands principes directeurs : la gestion intégrée des ressources, le développement durable et l'utilisation polyvalente des ressources du milieu. De par sa mission de conservation et de mise en valeur du saumon atlantique, la FQSA est particulièrement préoccupée par l'intégrité des habitats aquatiques de cette espèce et, en l'occurrence, de la qualité de l'eau de la rivière qui l'accueille.

## 2. LA SITUATION DU SAUMON

### *2.1 À l'échelle mondiale*

Le saumon atlantique se retrouve dans tous les pays de la partie nord de l'hémisphère nord dont les rivières se drainent dans l'océan atlantique. Historiquement, la répartition géographique du saumon atlantique s'étendait du côté de l'Amérique du Nord, de l'État du Connecticut aux Etats-Unis jusqu'aux rivières de la Baie d'Ungava. En Europe, la distribution se répartit entre le nord du Portugal jusque dans la partie occidentale de la Russie.

Au cours de la période historique, il y a eu régression de l'aire de répartition du saumon par l'élimination des populations situées les plus au sud. Le développement du territoire à des fins agricoles, industrielles et urbaines est le grand responsable de cette régression d'aire des populations de saumons. Au cours des 20 dernières années, d'immenses efforts de restauration ont été consacrés, pratiquement en vain, à ramener les populations de saumons dans les rivières où il avait disparu.

Le Québec n'a pas échappé à ces tendances historiques. Ainsi, le saumon jadis abondant dans les rivières Etchemin et Jacques-Cartier y a pratiquement disparu, jusqu'à ce que des groupes de citoyens bénévoles forcent les autorités gouvernementales à adopter des plans de restauration de ces populations de saumon. Tout comme ailleurs, dans le monde, les résultats de ces plans sont, jusqu'à ce jour, assez modestes.

Plusieurs raisons expliquent ces résultats mitigés. L'ampleur des investissements requis par rapport aux disponibilités financières en est une. La difficulté de modifier les comportements humains à l'égard de l'environnement et la difficulté de ramener une situation de fait à son état initial en sont d'autres. Pire encore, le réchauffement global de la planète semble poser des contraintes additionnelles à cette espèce déjà fragilisée dans les habitats plus au sud.

Par ailleurs, non seulement les rivières situées les plus au Sud dans l'aire actuelle de répartition du saumon verront-elles leurs conditions d'habitat devenir de plus en plus contraignantes, mais aussi l'ensemble des stocks de saumons de l'Atlantique Nord est en régression constante depuis le début des années 1980 et particulièrement depuis les années 1990. Les scientifiques relient cet état de fait à des modifications mal identifiées de l'environnement marin. Certains pensent que ces modifications pourraient être reliées justement au réchauffement global de la planète qui affecterait le régime thermique de l'Atlantique Nord.

Puisque le saumon est une espèce migratrice dont le cycle de vie dépasse très largement les rivières où il se reproduit, les différents pays où l'on retrouve cette espèce ont convenu de signer une convention internationale pour en assurer une gestion harmonieuse au plan mondial. L'OCSAN, organisme international qui assure les suivis sur la Convention internationale sur le saumon atlantique dans l'Atlantique Nord, préconise le principe de l'approche prudente tant à l'égard de l'exploitation des stocks de saumons qu'à l'égard de tout facture susceptible de diminuer les possibilités de survie de cette espèce, cela tant au niveau des pays d'où origine le saumon atlantique qu'au niveau des aires d'engraissement de cette espèce dans l'océan Atlantique. Par ailleurs, les conventions internationales sur la mer précisent, en ce qui concerne les poissons migrateurs, que la primauté d'intérêt à leur égard revient aux pays d'origine parce que c'est sur ces pays que repose le principal fardeau de la conservation.

Bref, nous retenons que la situation planétaire du saumon atlantique et inquiétante, pour des raisons de nature environnementale, alors même que tout est fait au plan de la gestion de l'exploitation pour réduire au minimum des effets néfastes qui pourraient résulter de l'exploitation commerciale ou sportive du saumon. Nous retenons également que les rivières situées les plus au sud, dans l'aire de répartition du saumon, sont les plus vulnérables à des changements d'ordre anthropique ou environnemental. Nous retenons enfin que les conventions internationales prescrivent que les pays d'où origine le saumon atlantique en sont les premiers bénéficiaires parce qu'ils doivent en assurer la responsabilité de conservation.

### *2.2 Au Québec*

Mentionnons tout d'abord, que dans notre province, le saumon est, parmi les espèces de poisson, un cas d'exception. En effet, alors que le répertoire toponymique du Québec rapporte le nom de pas moins 4 500 rivières et cours d'eau, le saumon atlantique ne se retrouve, selon les registres du Gouvernement du Québec, que dans 118 d'entre eux. Le saumon est donc présent dans moins de 3 % des cours d'eau au Québec. Sa répartition est par ailleurs limitée aux rivières de l'est de la province et à quelques-unes du nord du Québec.

Le Québec est souvent cité en exemple comme étant un modèle de gestion de ses rivières à saumon. En effet, beaucoup d'efforts de recherche et de suivi scientifique pour en faciliter la gestion sont consacrés à cette espèce et beaucoup d'efforts d'investissement pour la valoriser ont été consentis. En outre, la gestion de cette espèce est très largement déléguée à des intérêts privés et à des intérêts communautaires dans les régions du Québec, ce qui en fait une espèce dont la gestion s'effectue parcimonieusement. Il en résulte, comme corollaire, que tant chez les utilisateurs de cette espèce que chez ceux qui en assument la gestion au nom du Gouvernement du Québec, une sensibilité très grande aux impératifs de la conservation.

Depuis 1960 jusqu'à aujourd'hui, il y a eu deux grandes périodes d'investissement majeurs dans la mise en valeur de cette espèce à des fins de développement écotouristiques. La première, au cours des années 1960, notamment à travers les programmes de l'ODEQ (Office de développement de l'Est du Québec) et durant les années 1990 par le biais du PDES (Programme de développement économique du saumon). Ce sont plusieurs dizaines de millions de dollars qui ont été investis dans le développement de cette ressource.

En somme, dans l'Est du Québec, grâce à des investissements publics majeurs par les gouvernements du Québec et du Canada, le saumon atlantique est devenu, en plus d'être en elle-même une ressource écologique et patrimoniale tout à fait particulière, une ressource économique d'importance.

### *2.3 Les rivières à saumons, l'occupation du territoire et l'aménagement forestier.*

Les rivières à saumon font partie des joyaux de notre patrimoine collectif. Au Québec, elles représentent des cas d'exception. Ce sont d'ailleurs les seules rivières auxquelles le gouvernement fédéral a accordé un statut particulier en les qualifiant de « rivière à saumon ». Aucune autre rivière ne s'est fait octroyer un statut particulier en fonction d'une espèce qui s'y retrouve.

Le saumon est considéré comme une espèce préoccupante. Pour les régions où on le rencontre, il est devenu un moteur économique très important depuis la diminution de l'apport forestier et des pêches en mer. L'intégrité de son habitat doit donc être sauvegardée pour nous permettre son maintien.

L'habitat du saumon est assujetti à la qualité des terres et territoires qui y sont contiguës. La vocation qu'on leur accorde ou l'utilisation que l'on fait des territoires qui bordent une rivière et ses tributaires ont un impact direct sur celle-ci. On comprend qu'un impact généré à la tête d'une rivière ou d'un de ses affluents peut avoir une répercussion sur l'ensemble de la rivière pouvant même mettre en jeu la survie du saumon. Il demeure donc important que les lois et la règlementation que l'on adopte ne soit pas une source de préjudice pour cette espèce.

Compte tenu de tous les éléments précédents, la FQSA désire faire part de commentaires que l'on veut constructifs à l'égard de ce projet de loi.

## 3. COMMENTAIRES

Nous tenons d'abord à saluer les efforts du ministère pour cette refonte du régime forestier. Nous sommes d'accord avec le fait que la responsabilité de la planification forestière incombera dorénavant au ministre plutôt qu'aux bénéficiaires de CAAF. Ceci reflète une volonté gouvernementale de gérer les forêts dans l'intérêt de tous les Québécois, en plus de comporter un aspect de transparence très apprécié. Nous encourageons aussi les efforts du gouvernement visant à mieux prendre en compte tous les aspects d'un développement durable en misant sur une approche de gestion intégrée et écosystémique.

Permettez-nous de vous soumettre quelques commentaires plus spécifiques aux intérêts que nous représentons.

Dans un premier temps nous avons été surpris du titre qu'on lui donne : *Loi sur l'occupation du territoire forestier*. Ce titre ne représente aucunement le but de la loi (pith and substance). **Pourquoi ne la nomme-t-on pas simplement *Loi sur l'aménagement des forêts* ?** Ce titre colle beaucoup plus avec le texte de ce projet de loi.

L'article 13 du projet de loi prévoit notamment : « que les territoires forestiers du domaine de l'État sont délimités en unités d'aménagement de manière notamment à circonscrire des aires pour la production de leurs ressources ou l'augmentation de leur productivité et pour la constitution de forêts d'expérimentation, de forêts d'enseignement et de recherche, de stations forestières, de refuges biologiques ou d'écosystèmes forestiers exceptionnels ».

En ce qui concerne le saumon, ou en bordure de rivières où l'on rencontre du saumon, cette forme de délimitation ne permet pas d'offrir une protection adéquate permettant aussi de rencontrer l'esprit du paragraphe 2 de l'article 1 qui vise à favoriser une approche écosystémique ainsi qu'une gestion intégrée et régionalisée des ressources et du territoire forestier.

***Dans un souci de protection de l'habitat du saumon et aussi pour rencontrer ce but visé par le projet de loi, la planification forestière devrait s'effectuer en bordure de ces rivières par bassin versant et non par unité d'aménagement. L'écosystème du saumon est le bassin complet de la rivière qu'il fréquente.***

Le fait d'intervenir uniquement par unité d'aménagement en bordure de ces rivières risque de porter préjudice à la qualité de l'habitat du saumon et par ricochet à l'industrie de la pêche au saumon qui, comme nous l'avons mentionné précédemment, est devenue un élément important de développement économique régional dans le contexte socio-économique actuel. Pourquoi fragiliser d'avantage une industrie qui se porte relativement bien au profit d'une autre qui vit des moments difficiles ? Par cette façon de faire nous n'amenons aucun gain pour les communautés concernées. Seuls les industriels dont les activités sont associées à la matière ligneuse auront espoir de gains.

Par ailleurs, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune avait proposé dans les objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV), qu'il avait établi à la suite d'une vaste consultation en 2003 afin de refléter les particularités locales, de maintenir égale ou inférieure à 50 % la superficie déboisée (récolte, feu, épidémie et chablis) de tout bassin versant de rivière à saumon atlantique de 100 $km^2$ et plus. Ainsi, le Ministère s'assure que, sur ces bassins, le risque de perturbation du milieu aquatique provoqué par une augmentation des débits de pointe sera maintenu en tout temps à un très bas niveau. ***Il est donc essentiel que ces principes soient inclus dans la nouvelle loi.***

Alors que pour les espèces fauniques du milieu terrestre, il est possible de faire l'exploitation forestière tout en favorisant la présence et l'abondance de certaines espèces particulièrement prisées par les utilisateurs (que ce soient les animaux à fourrures ou les espèces gibiers, caribou, orignal, chevreuil, etc), dans le cas des espèces qui vivent en milieu aquatique, tout ce qu'on peut espérer d'une bonne gestion de l'exploitation forestière, c'est de réduire au minimum l'impact des coupes sur le milieu. Il n'y a pas en effet de pratiques forestières qui peuvent améliorer la qualité et la quantité d'eau dans les lacs et rivières en faveur de certaines espèces. On ne peut que réduire l'impact négatif au minimum. D'où l'importance de tenir compte de la structure du cycle hydrologique des lacs et rivières et particulièrement les rivières à saumon non seulement dans les pratiques forestières mais dans la gestion de l'écosystème forestier. Pour ce faire, il faut adopter le principe de gestion par bassin versant.

**Article 44 du projet de loi**

A l'article 44 du projet de loi, le ministre se voit accorder le pouvoir de désigner une rivière à titre de rivière à saumon. Le Règlement de pêche du Québec, qui est déjà administré par le ministre, prévoit déjà une liste de rivières à saumon. Pourquoi ne pas utiliser cette liste de rivières et l'inclure directement en annexe dans la nouvelle Loi? Cette façon de faire diminuera les délais de désignation. Le ministre doit cependant garder ce pouvoir de désignation pour des cours d'eau qui ne se retrouve pas en annexe et où l'on y rencontre du saumon afin d'y appliquer les dispositions concernant notamment les bandes de protection.

Voici le libellé que nous proposons pour le premier alinéa de l'article 44 :

***«44. En plus des rivières identifiées à titre de rivière à saumon à l'annexe xxx , le ministre peu désigner d'autres cours d'eau à titre de rivière à saumon pour l'application de la présente Loi.»***

Au 2$^{e}$ alinéa de ce même article il est prévu que les activités d'aménagement forestier soient interdites dans les bandes riveraines déterminées par règlement du gouvernement, lesquelles se trouvent en bordure d'une rivière à saumon, à moins d'obtenir une autorisation du ministre.

L'actuelle Loi prévoit déjà à l'article 28.2 la largeur des bandes de protection en bordure des rivières à saumon. Compte tenu de l'importance de ces rivières tant pour le saumon que pour l'économie régionale, ***il est primordial que la largeur des bandes de protection pour ces rivières soit minimalement prescrite par la loi et non par règlement***. Cette disposition de la loi devrait même être bonifiée afin que ***la largueur de 60 mètres pour les bandes riveraines devant rester intacte devienne un minimum et que le Ministre ait le pouvoir d'élargir cette distance si nécessaire.*** De plus, on ne retrouve rien qui puisse concerner le saumon dans les consultations qui ont eu lieu en regard du nouveau Règlement sur aménagement durable des forêts (RADF).

Au libellé déjà prévu pour le deuxième alinéa de l'article 44 nous proposons d'ajouter le texte suivant :

***«Dans tous les cas, la zone riveraine ne peut être inférieure à 60 mètres.»***

Il est à noter que lors des consultations qui ont eu lieu sur le nouveau Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) qu'aucune disposition n'a été présentée concernant les zones de protection en bordure des rivières à saumon.

Il est encore plus important que l'on prévoit un minimum de largeur pour ces bandes dans le projet de loi. En plus de permettre l'aménagement durable des forêts, elle permettrait aussi protection plus durable des rivières à saumon.

## 4. CONCLUSION

Le saumon atlantique est un poisson très exigeant tant au niveau de la qualité de l'eau que de l'état de santé de son habitat. C'est donc un excellent indicateur de la qualité de l'écosystème dans lequel il évolue. Il est d'ailleurs souvent qualifié d'espèce parapluie, puisque les efforts déployés pour protéger son habitat (le bassin-versant) sont bénéfiques pour l'ensemble des espèces présentes sur le territoire.

Le saumon atlantique est également une espèce de plus en plus menacée à l'échelle mondiale mais en même temps le symbole de la qualité de notre environnement et de notre milieu de vie. Malgré cela, il est demeuré très important au niveau du développement économique régional. Il en va de sa conservation comme espèce faisant partie des écosystèmes de l'Est et du Nord du Québec, mais il en va aussi du mieux-être de ces communautés et de ceux dont le mode de vie en dépend.

Pensons à l'avenir et mettons tout en œuvre pour protéger cette richesse collective.

Nous souhaitons grandement pouvoir continuer de contribuer à la réflexion et à la recherche de solutions pour une meilleure gestion intégrée des ressources naturelles, particulièrement concernant l'habitat du saumon atlantique et non seulement les ressources en elles-mêmes. ***Nous vous serions gré de bien vouloir continuer de nous consulter pour toutes les étapes de la refonte du régime forestier.***